

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC****Séance du mercredi 19 février 2025****Délibération N° DE 2025 003**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	38
Date de la convocation : 13/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
38	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE BEZOLLES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par RAFFIN Hubert, DAUGÉ Jean-François représenté par DESENLIS Benoît, VILLENEUVE William représenté par BERGÉ Sandrine, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, CUEILLENS Caroline représentée par GOULU-MARTINAT Chantal, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par BRANA Véronique

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, DUCES Philippe, CANTAN Philippe, CAILLAVET Isabelle, PERES Daniel, CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, ROSELL Arnaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel DARROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT**

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou est bénéficiaire d'une recette

de leur part.

En effet, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté.

Ce rapport sera transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un **déla**i de trois mois suivant sa **transmission**.

En l'espèce, et dans le cadre du transfert de la compétence « Documents d'urbanisme », la CLECT a adopté son rapport lors de sa réunion du 12/02/2025.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a acté ce rapport qui sera notifié aux communes membres.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO  
Président de séance



Publié le  
Transmis à la Préfecture le



Daniel DARROUX  
Secrétaire de séance

